

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL243

présenté par
Mme Grelier et M. Mennucci

ARTICLE 18

A la fin de l'alinéa 5, insérer les mots :

« ; soutien et préservation des activités agricoles et forestières d'intérêt communautaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le libellé des compétences de développement économique des différentes catégories d'intercommunalités dans le code général des collectivités territoriales s'avère imprécis en matière de soutien des activités agricoles et forestières. Il est proposé de compléter le code à cet effet. Tel est l'objet du présent amendement.